**Décision A-33/3.4.1**

**Systèmes d’alerte et des mitigation relatifs aux aléas océaniques**

L’Assemblée,

1. Ayant examiné le résumé exécutif des récentes sessions des Groupes intergouvernementaux de coordination (GIC) des quatre systèmes d’alerte aux tsunamis et (ICG/NEAMTWS-XIX/3s, ICG/CARIBE-EWS-XVIII/3s, ICG/PTWS‑XXXI/3s et ICG/IOTWMS-XIV/3s) ainsi que le rapport du Groupe de travail sur les systèmes d’alerte aux tsunamis et autres aléas liés au niveau de la mer, et de mitigation (TOWS-WG-XVIII),

2. Approuve les rapports des GIC de la COI et du TOWS-WG ;

3. Prend note avec satisfaction des progrès accomplis pendant la période intersessions, notamment :

(i) la coordination des exercices de préparation aux tsunamis PacWave 24 (septembre à novembre 2024), CARIBE WAVE 24 (21 mars 2024), NEAMWave 23 (6 et 7 novembre 2023) et IOWave23 (4-25 octobre 2023) ;

(ii) les progrès constants dans la mise en œuvre du programme de certification Tsunami Ready de l’UNESCO-COI dans les Caraïbes, l’océan Indien, la région Pacifique et la région de l’Atlantique du Nord-Est, de la Méditerranée et des mers adjacentes, avec plus de 100 communautés certifiées dans 31 États membres en avril 2025 ;

(iii) la participation continue de l’équipe spéciale sur les opérations de veille aux tsunamis (TT-TWO) à l’élaboration de bulletins spécialisés de prestataires de services relatifs aux tsunamis (TSP) à l’intention du secteur maritime, en consultation avec le Sous-Comité sur le Service mondial d’avertissements de navigation (SMAN) de l’Organisation hydrographique internationale (OHI) ;

(iv) la collaboration prévue avec l’Organisation météorologique mondiale (OMM) en vue d’élaborer un modèle de protocole d’alerte commun (PAC) mondial pour les TSP afin de faciliter la diffusion des bulletins des TSP auprès des centres nationaux d’alerte aux tsunamis (NTWC), entre les TSP de différents bassins ainsi que pour les bulletins publics des TSP, qui sera soumis à l’approbation du TOWS-WG à sa prochaine session ;

(v) la publication des rapports intitulés *Monitoring and Warning for Tsunamis Generated by Volcanoes* (n° 183 de la Série technique de la COI) et *Meteotsunamis : definition, detection and alerting services investigation* (n° 200 de la Série technique de la COI), ainsi que le compte rendu du deuxième colloque mondial de la COI sur les tsunamis, sur le thème « Vingt ans après le tsunami de 2004 dans l’océan Indien : réflexion et perspectives », tenu à Banda Aceh du 11 au 14 novembre 2024 (Brochure 2025-1 de la COI) ;

(vi) la tenue, du 3 au 5 décembre 2024 à Heredia (Costa Rica), d’une réunion conjointe d’experts sur les sources tsunamigènes d’origine sismique dans le nord-ouest des Caraïbes et d’origine non sismique dans les Caraïbes et les régions adjacentes ;

(vii) le rapport de la réunion d’experts sur les sources tsunamigènes, les aléas, les risques et les incertitudes associés aux zones de subduction de Vanuatu, de San Cristobal et de Nouvelle-Bretagne, tenue à Port Vila (Vanuatu) du 14 au 17 mai 2024 (IOC/2025/WR/315) ;

(viii) le lancement des formations en ligne de l’UNESCO-COI en matière de sensibilisation et de préparation aux tsunamis, par le biais de la plate‑forme de l’Académie mondiale OceanTeacher ;

(ix) l’exposition « Tsunami : Sea Change for Resilience », mise sur pied en partenariat avec le Bureau des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophe (UNDRR) et Nautilus, qui présente des portraits réalisés par Matt Porteous et des témoignages poignants ainsi que des œuvres d’art historiques et contemporaines commémorant le 20e anniversaire du tsunami de 2004 dans l’océan Indien ; l’organisation, le 26 novembre 2024 au Siège de l’UNESCO, de la cérémonie de commémoration du 20e anniversaire du tsunami de 2004 de l’océan Indien afin de réfléchir à la résilience, de mettre à l’honneur les personnes touchées et de réaffirmer notre engagement en faveur de la préparation aux catastrophes ;

4. Se félicite de la désignation des nouveaux membres des bureaux du GIC/IOTWMS, du GIC/PTWS (et du GIC/CARIBE-EWS, à confirmer) pour l’exercice biennal 2025‑2027 ;

5. Manifeste sa vive reconnaissance au Gouvernement de l’Indonésie, qui a organisé et accueilli conjointement et avec succès à Banda Aceh, du 11 au 14 novembre 2024, le deuxième colloque mondial de la COI sur les tsunamis, sur le thème « Vingt ans après le tsunami de 2004 dans l’océan Indien : réflexion et perspectives » ;

6. Approuve le plan de mise en œuvre de la Coalition Tsunami Ready, tel que révisé par le comité scientifique du Programme relatif aux tsunamis de la Décennie de l’Océan et les équipes spéciales sur la gestion et la préparation en cas de catastrophe (TT-DMP) et sur les opérations de veille aux tsunamis (TT-TWO), y compris :

(i) le mandat et les attributions de la Coalition,

(ii) la structure de la Coalition, et

(iii) les principaux partenaires de la Coalition recensés ;

7. Charge les GIC régionaux :

(i) de convenir des modalités des prestataires de services relatifs aux tsunamis (TSP) au sein de chaque GIC afin que ces services soient assurés à tout moment dans l’ensemble de la zone desservie par le GIC ;

(ii) d’élaborer des procédures opérationnelles normalisées pour tous les volcans dont l’éruption est susceptible de générer un tsunami dans la zone que desservent les prestataires de services relatifs aux tsunamis au sein des Groupes intergouvernementaux de coordination (GIC) ; [Australie]

(iii) de veiller à ce que la diffusion des bulletins spécialisés des TSP destinés au secteur maritime soit mise à l’essai dans le cadre du CARIBE-EWS, de l’IOTWMS et du NEAMTWS par au moins un TSP, par le biais des tests de communication prévus ou des exercices de préparation aux tsunamis ;

(iv) de faire en sorte que la mise en œuvre opérationnelle totale des bulletins des TSP destinés au secteur maritime par au moins un TSP dans chaque GIC ait lieu en 2025 ;

8. Recommande aux GIC régionaux :

(i) d’établir des liens entre les services météorologique et hydrologique nationaux d’une part et les TSP et les NTWC d’autre part afin que les instruments spécifiques relatifs aux tsunamis, notamment les tsunamètres, les systèmes d’évaluation et d’enregistrement des tsunamis en mer profonde (DART®) et les systèmes de câbles océaniques soient correctement surveillés et utilisés aux fins de la détection des tsunamis météorologiques ;

(ii) de continuer à étudier les méthodes de prévision des tsunamis et la possibilité de les adopter, notamment les méthodes probabilistes, en vue de proposer une prévision axée sur les impacts, qui pourrait également étayer les processus d’intervention, de relèvement et d’évaluation des besoins à la suite d’une catastrophe ;

(iii) de donner la priorité aux ateliers ou sommets régionaux relatifs au programme de certification Tsunami Ready en 2025 et d’organiser de nouveaux ateliers ou sommets avant 2030 ;

9. Prie les États membres de la COI de donner la priorité à l’installation et au déploiement de nouveaux marégraphes côtiers ainsi que de systèmes de détection et d’observation des tsunamis dans des régions qui sont exposées à un risque élevé de tsunami et comportent des zones prioritaires insuffisamment couvertes (par ordre alphabétique : Afrique du Nord, mer des Caraïbes (nord, ouest et sud-est), mer de Chine méridionale, mer Égée, océan Indien (est et nord), mer Jaune, mer des Philippines, mer des Salomon et mer de Timor), afin de détecter et de confirmer la survenue d’un tsunami le plus tôt possible ;

10. Encourage les États membres à verser des contributions financières volontaires au Compte spécial de la COI ainsi que des contributions en nature pour soutenir le Programme relatif aux tsunamis de la Décennie de l’Océan, le programme de certification Tsunami Ready de la COI et la Coalition Tsunami Ready ;

11. Prie le Secrétariat de la COI :

(i) d’informer les États membres de l’existence de la boîte à outils Tsunami Ready en adressant une lettre circulaire de la COI aux contacts nationaux pour les tsunamis ainsi qu’aux conseils nationaux du programme Tsunami Ready et, plus largement, en annexant ce document aux *Principes directeurs pour le programme de certification Tsunami Ready* (n° 74 des Manuels et guides de la COI) ;

(ii) de diffuser la version finale du produit/modèle d’alerte aux tsunamis destiné aux radioamateurs, qui fera office de recommandation ;

(iii) de finaliser le plan de mise en œuvre de la Coalition Tsunami Ready en consultation avec le Président de la Coalition Tsunami Ready, les partenaires, ambassadeurs ou interlocuteurs assimilés de la Coalition, et le co-Président de la Coalition ;

(iv) d’envoyer des invitations aux partenaires, aux ambassadeurs ou aux interlocuteurs assimilés de la Coalition, et au co-Président de la Coalition, et d’aborder urgemment la question des ressources nécessaires ;

12. Décide de prolonger le mandat des équipes spéciales inter-GIC, la TT-DMP et la TT‑TWO, selon le mandat actualisé de l’équipe spéciale sur la gestion et la préparation en cas de catastrophe liée à un tsunami, qui figure à l’annexe 1.

Annexe 1 à la décision A-33/3.4.1

**Équipe spéciale sur la gestion et la préparation en cas de catastrophe liée à un tsunami (TT-DMP)**

Mandat révisé

(i) Faciliter, en collaboration avec les principales parties prenantes et organisations internationales (telles que l’UNDRR, la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, le PNUD, l’OMM, etc.) et les initiatives (telles que la Coalition Tsunami Ready, l’Initiative pour la prévision des inondations côtières, etc.), le partage d’expériences et d’informations sur les mesures de préparation et d’atténuation, les campagnes d’éducation et de sensibilisation et d’autres questions relatives à la gestion des catastrophes et à la préparation aux tsunamis ainsi qu’à d’autres aléas littoraux liés au niveau de la mer ;

(ii) Promouvoir et faciliter la mise en œuvre du programme de certification Tsunami Ready et d’autres initiatives similaires ainsi que les activités de développement des capacités qui s’y rapportent, en ciblant spécifiquement les petits États insulaires en développement et les pays les moins avancés ;

(iii) Promouvoir la préparation des communautés côtières grâce à des supports et à des campagnes d’éducation et de sensibilisation ;

(iv) Faciliter le développement des capacités et la formation au sein des Groupes intergouvernementaux de coordination (GIC) afin de renforcer les capacités d’intervention d’urgence des États membres et de leurs services de gestion des catastrophes ;

(v) Promouvoir les programmes de préparation et les outils d’évaluation existants et encourager leur élaboration, ainsi que les synergies avec d’autres initiatives (par exemple, villes résilientes, écoles en sécurité, etc.) qui ont fait leurs preuves dans le cadre d’un système régional d’alerte aux tsunamis et d’atténuation de leurs effets, s’il y a lieu ;

(vi) Faciliter la coordination des centres d’information sur les tsunamis des GIC et renforcer leurs capacités à faire office de centres d’échanges d’information au service de l’élaboration de supports d’éducation et de préparation ainsi que du développement des capacités et de la formation ;

(vii) Faire rapport au Groupe de travail sur les systèmes d’alerte aux tsunamis et autres aléas liés au niveau de la mer, et de mitigation (TOWS-WG).

Les représentants formant l’équipe spéciale inter-GIC sur la gestion et la préparation en cas de catastrophe sont nommés sur proposition du président de leur GIC respectif. Les membres se composent de deux représentants de chaque GIC, dont l’un peut représenter le centre d’information sur les tsunamis du GIC. Le président de la COI désigne le président de l’équipe de travail.